

AVIS DE PRESSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE
ZA de la Saline – Rue des Berniers – BP 50 – 70204 LURE CEDEX
Tél. : 03.84.89.00.30 – Fax : 03.84.89.00.31

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil communautaire de la CCPL a précisé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLUi à la population.

La modification simplifiée n°1 du PLUi a été engagée afin de rectifier 7 erreurs matérielles (1 – *modification du zonage 1/2000 de Faymont avec l'intégration d'une partie de la parcelle n°555 en zone UL ; 2 – modification de l'article UX10- Hauteur des constructions; 3 – modification du zonage 1/2000 sud de Lure en reclassant les parcelles n°468 et 469 en totalité en zone UXa ; 4 – modification du plan des Servitudes d'Utilité Publique pour la commune d'Amblans-et-Velotte en ajoutant le périmètre de protection du Monument Historique - château et son parc ; 5 – modification de la pièce 5.1.1 liste des servitudes d'utilité publique en ajoutant les notices des PPRI et les plans pour le PPRI « Débordement de l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure » ; 6 – modification des limites du PSS sur le secteur de la Combe Belion sur la commune de Froideterre ; 7 – modification de l'article N2 en nommant le secteur Nv dans l'alinéa 1).*

Le dossier pourra être consulté à la communauté de communes et dans les communes de Faymont, Lure, Amblans-et-Velotte, Froideterre, Vouhenans, **du 1er février 2019 au 1er mars 2019 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCPL et des mairies concernées, ou sur la page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lure : http://www.pays-de-lure.fr/vivre_en_pays_de_lure/modification-simplifiee-n-1.htm

Les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal pourront être consignées sur les registres déposés à la CCPL et dans les mairies concernées durant la période sus indiquée ou envoyées par courrier à la CCPL.